



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Financement de la recherche contre la maladie de Lyme

Question écrite n° 23898

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de flécher des crédits de recherche sur les formes sévères et persistantes de la maladie de Lyme. Dans le cadre du Plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, les associations de patients demandent que les axes de recherche suivants deviennent prioritaires : définition des formes sévère et chronique de chaque maladie vectorielle à tiques, conduite d'études randomisées de traitement de plus de quatre mois, mise au point de tests biologiques fiables de dépistage, compréhension des interactions entre co-infections transmises par les tiques et autres infections non transmises par les tiques, etc. Alors que la surveillance de la maladie de Lyme pour l'année 2018, réalisée par Santé publique France et le Réseau Sentinelles, a montré une augmentation significative du nombre de nouveaux cas de maladie de Lyme diagnostiqués en médecine générale en France entre 2017 et 2018 (104 cas pour 100 000 habitants contre 69 pour 100 000 en 2017), il lui demande ce que le Gouvernement envisage pour financer la recherche contre cette maladie et quel est le bilan du Plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme.

Texte de la réponse

En application du plan national de 2016, l'instruction DGS/VSS1/DGOS/PF2/2018/258 du 26 novembre 2018 organise la prise en charge des patients consultant pour une maladie vectorielle à tiques selon trois niveaux de recours : la médecine ambulatoire, des centres de compétence répartis sur le territoire et cinq centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques. Cette organisation des soins poursuit le double objectif d'apporter aux patients le diagnostic le plus précis et la meilleure solution thérapeutique, et de mener, à partir de l'observation de l'ensemble des dossiers des patients, des études sur la pathologie elle-même, ses différentes formes cliniques, les germes en cause et la réponse au traitement. Les résultats les plus importants seront partagés avec la communauté médicale pour le bénéfice des patients. Pour leurs missions d'expertise, de coordination et de recherche, les centres de référence sont financés à hauteur de 1,5 million d'euros. Concernant la recherche scientifique, elle est l'une des missions du Centre national de référence des borrelia, financé par des fonds publics. Ce centre mène actuellement des recherches sur les nouveaux tests de diagnostic biologique. Le financement de la recherche est orienté vers des projets concrets, présentés par des équipes souvent pluridisciplinaires et pour une période définie. L'Institut national de la santé et de la recherche médicale et l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé, recensent plusieurs dizaines de projets en cours financés pour un total de plus de 8 millions d'euros. D'autres acteurs importants comme l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou l'Institut national de la recherche agronomique contribuent également à des actions de recherche sur les maladies vectorielles à tiques. En outre, les résultats des travaux menés par des équipes européennes, dont certaines incluent des chercheurs français, seront bien évidemment exploitables sur notre sol. Enfin, un bilan des actions du plan national est accessible sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/actions_du_plan_maladies_vectorielles_a_tiques.pdf

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23898

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9343

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 895